



**Politique générale de sélection du Programme
de haute performance de Canada Snowboard**

Date d'entrée en vigueur:	1er décembre 2025
Date d'approbation :	2 octobre 2025
Autorité d'approbation :	Directeurs Haute Performance (Vitesse et Parc & Demi-Lune)
Département responsable	Haute Performance
Date de révision :	Annuellement (août/septembre)
Politiques connexes :	Politiques générales du Programme de haute performance de Canada Snowboard Politique de Portée de pratique des entraîneurs de Canada Snowboard Politique d'appels de Canada Snowboard Politique de conflits d'intérêts de Canada Snowboard
Annexe :	Annexe A – Exemple de feuille d'admissibilité et de critères de sélection

Table des matières

A. Introduction et objectif	3
B. Rôles et responsabilités du Comité de sélection	3
C. Aperçu du processus de sélection	5
D. Exigences d'admissibilité des athlètes	10
E. Exigences d'admissibilité des entraîneurs	11
F. Compétitions admissibles	13
G. Restriction liée à la santé (Retour à la compétition)	14
H. Circonstances exceptionnelles	15
I. Priorités de classement, procédures et bris d'égalité	17
J. Autorité décisionnelle sur place et sélections pour les événements par équipe (BXT, PRT)	18
K. Processus d'appel	20
L. Circonstances imprévues et prise de décision d'urgence:	21
M. Dispositions générales	21

A. Introduction et objectif

1. Le but de cette Politique générale de sélection du Programme de haute performance (PGS) est de communiquer les processus cohérents, transparents et équitables que Canada Snowboard applique lorsqu'il nomme des athlètes pour représenter Canada Snowboard dans toutes les disciplines et tous les événements. Elle vise à réduire les écarts entre les divers protocoles de sélection, assurant une approche unifiée et systématique pour toutes les sélections d'athlètes du Programme de haute performance (PHP)
2. Cette PGS s'aligne directement avec l'objectif général du PHP, soit de soutenir les athlètes afin qu'ils atteignent des performances de niveau podium. Elle soutient l'identification, la sélection et la préparation des athlètes qui ont démontré qu'ils sont capables d'obtenir un succès de niveau podium lors de compétitions internationales majeures, incluant, sans s'y limiter : les Coupes du monde FIS (CM), les Championnats du monde juniors (CMJ), les Championnats du monde (CM), les Jeux olympiques de la jeunesse (JOY), ainsi que les Jeux paralympiques (JPA) et les Jeux olympiques (JO).
3. Les protocoles propres à chaque discipline ou événement, appelés dans le présent document Feuilles d'admissibilité et critères de sélection, contiennent les détails techniques pour chaque processus de sélection, incluant : les échéanciers et dates limites, les exigences d'admissibilité, la taille/les quotas des équipes, les normes de performance, ainsi que les critères de référence compétitifs propres aux sélections d'équipe, de discipline ou d'événement. Ces critères définissent clairement les normes minimales d'admissibilité et de performance que les athlètes **doivent** atteindre afin d'être considérés pour chaque sélection.

En cas de désaccord entre les critères et/ou normes établis dans cette PGS et ceux établis dans la Feuille d'admissibilité et critères de sélection pertinente, les critères et/ou normes définis dans la Feuille d'admissibilité et critères de sélection s'appliqueront.

B. Rôles et responsabilités du Comité de sélection

1. Les Comités de sélection du PHP de Canada Snowboard sont responsables d'appliquer la PGS et la Feuille d'admissibilité et critères de sélection pertinente lors de l'évaluation de l'admissibilité et de la performance des athlètes aux fins de sélection pour les équipes et événements. Les Comités de sélection veillent à ce que les décisions soient prises de manière équitable, cohérente et en alignement avec les objectifs de Haute performance de Canada Snowboard et les processus de sélection publiés.
2. La composition du Comité de sélection pertinent est détaillée dans chaque Feuille d'admissibilité et critères de sélection et peut varier selon la discipline et le type d'événement, mais inclut généralement:
 - a. Le Directeur ou la Directrice Haute performance de CS pertinent(e) (Vitesse et/ou Parc et Demi-Lune)
 - b. Les entraîneurs de l'Équipe nationale de CS propres à la discipline

c. Autres membres du personnel du PHP de CS désignés au besoin et identifiés par le Comité de sélection

À leur entière discrétion, le Comité de sélection peut consulter d'autres parties prenantes, incluant l'équipe Santé et performance athlétique (SPA) de Canada Snowboard, les juges, les entraîneurs privés ou d'autres experts techniques, afin d'éclairer l'évaluation des athlètes dans le cadre du processus de sélection. Lorsque des avis sont sollicités auprès de ces parties prenantes, ces personnes agissent à titre de conseillers et ne sont pas des membres votants du Comité de sélection.

Un exemple de situation où le Comité de sélection peut solliciter l'avis de parties prenantes est lorsqu'il doit s'assurer d'obtenir toute information nécessaire et pertinente pour appuyer un processus de sélection. Cela peut inclure, sans s'y limiter, des renseignements liés aux programmes hors neige, à la gestion des blessures et aux plans de retour sur neige, et/ou lorsque qu'un athlète désigne l'utilisation d'un entraîneur privé comme entraîneur principal dans son Entente d'athlète Canada Snowboard.

3. Les recommandations du Comité de sélection sont soumises au Directeur ou à la Directrice Haute performance pertinent(e) pour ratification (approbation) finale. Dans les cas où des allocations de quotas finales ou des changements d'admissibilité pertinents surviennent après la finalisation du processus de sélection, le Directeur ou la Directrice Haute performance peut convoquer de nouveau le Comité de sélection afin de réévaluer les sélections.
4. Tous les membres du Comité de sélection sont tenus de déclarer tout conflit d'intérêts avant le début des délibérations.

Lorsqu'un conflit est déterminé, le membre doit se retirer des parties pertinentes des discussions et de la prise de décision, tel qu'indiqué dans la Politique de conflits d'intérêts de Canada Snowboard.

5. Les sélections des athlètes et du personnel technique (entraîneurs, équipe SPA, et autres membres pertinents du personnel de soutien) sont faites par le Comité de sélection selon le processus décrit dans cette PGS et dans les Feuilles d'admissibilité et critères de sélection correspondantes. La ratification finale de toutes les sélections d'athlètes et de personnel technique revient au(x) Directeur(s) Haute performance, ou à leur(s) représentant(s). La sélection du personnel sera *priorisée* afin de s'assurer que les individus sélectionnés aient l'accès approprié aux sites, tel que nécessaire pour accomplir leurs fonctions et contribuer au succès global de l'équipe.

Dans la philosophie générale, toutes les sélections de personnel seront faites selon le principe de sélectionner la personne spécialiste la plus compétente pouvant soutenir directement les athlètes dans l'atteinte de performances de niveau podium lors de l'occasion pertinente. Dans la plupart des cas, en raison des limites d'accréditation imposées à Canada Snowboard lors des événements majeurs, les entraîneurs personnels (s'ils diffèrent du personnel sélectionné) ne seront pas sélectionnés et ne recevront aucun avantage connexe (accréditation, accès aux sites, hébergement ou autres avantages liés).

C. Aperçu du processus de sélection

1. **Processus décisionnel** – Voici la séquence d'étapes que chaque décision du Comité de sélection suivra généralement:
 - a. Le personnel administratif du PHP crée une feuille de sélection qui documente et vérifie que tous les athlètes considérés pour la sélection répondent aux critères d'admissibilité requis. Tous les athlètes admissibles sont ensuite classés selon les critères de performance quantifiables propres à chaque discipline (p. ex. Priorités de sélection) publiés dans la Feuille d'admissibilité et critères de sélection pertinente. La feuille de sélection classera les athlètes par ordre de priorité jusqu'à ce que :
 - i. Il n'y ait plus d'athlètes, ou plus d'autres athlètes, qui répondent aux exigences d'admissibilité et qui possèdent la performance requise au cours d'une Période de sélection désignée pour satisfaire le processus de sélection, et/ou
 - ii. Le quota canadien ou la capacité de l'équipe soit atteint.
 - b. Le Comité de sélection discute et documente toute circonstance exceptionnelle potentielle.
 - i. Il est tenu compte des informations supplémentaires provenant de l'équipe SPA, des entraîneurs et d'autres contributeurs, au besoin.
 - ii. Le Comité de sélection inclura et classera tout athlète qui répond aux exigences liées aux restrictions de santé ou aux circonstances exceptionnelles décrites aux Sections G et H, ci-dessous.
 - c. Le personnel administratif du PHP documente un résumé des décisions et justifications du Comité de sélection (appelé Résumé de sélection) qui sera conservé de façon confidentielle, uniquement aux fins de vérification ou d'appel. Les Résumés de sélection sont de nature confidentielle et ne sont divulgués que dans le cadre d'une vérification ou d'un appel.
 - i. Le Directeur ou la Directrice Haute performance pertinent(e) (Vitesse ou Parc et Demi-Lune) ratifie (approuve) le Résumé de sélection ainsi que toute autre documentation pertinente.
 - d. (S'il y a lieu) : Le Comité de sélection examinera une liste d'entraîneurs admissibles en règle et qui répondent aux Normes minimales du Programme des entraîneurs de Canada Snowboard (PECS). Un entraîneur-chef est sélectionné et tout autre rôle de soutien additionnel est identifié et sélectionné en fonction de la capacité de soutien indiquée, des besoins de l'événement, des plans de soutien aux athlètes et de l'alignement avec les Normes minimales du PECS.
 - i. Dans les cas où les postes d'entraîneurs sont limités en dehors des postes attribués au personnel d'entraîneurs de l'Équipe nationale, la priorisation pour les postes disponibles sera déterminée en fonction du nombre d'athlètes qualifiés par l'entraîneur, de l'expérience d'entraînement et du niveau de certification de l'entraîneur.
2. **Échéanciers de sélection des équipes** – Voici les étapes clés et les échéanciers généraux pour la publication des critères et la sélection des athlètes aux Équipes

nationales de Canada Snowboard pour chaque année de programme. La Feuille d'admissibilité et critères de sélection pertinente décrira clairement toutes les Dates limites de sélection liées à la sélection de l'équipe en question.

- a. **Août** : L'admissibilité des athlètes et les critères minimaux de performance des années précédentes sont examinés par les experts techniques de la discipline et mis à jour au besoin afin de refléter les tendances de l'analyse de performance, les exigences des événements et les objectifs de performance visés.
- b. **Octobre** : Les critères d'admissibilité et de performance sont approuvés comme version mise à jour de la Feuille d'admissibilité et critères de sélection pour chaque discipline, traduits de l'anglais vers le français, puis publiés sur le site Web de Canada Snowboard.
 - i. Avant la publication, la Feuille d'admissibilité et critères de sélection pertinente est rédigée par le personnel du PHP et partagée avec le Conseil des athlètes de Canada Snowboard ainsi qu'avec les entraîneurs de l'Équipe nationale pour examen et rétroaction. Des consultations externes (p. ex. avis juridiques) sont sollicitées au besoin.
 - ii. La version finale est ratifiée (approuvée) par le Directeur ou la Directrice Haute performance pertinent(e) (Vitesse et/ou Parc et Demi-Lune) avant sa publication.
- c. **Avril** : Selon les dates limites publiées et comme indiqué dans la Feuille d'admissibilité et critères de sélection pertinente, les athlètes (ou les entraîneurs) doivent soumettre des tableaux de compétences, des documents de candidature ou d'autres évaluations pour être considérés dans le processus de sélection.
- d. **Mai** : Le Comité de sélection suit le processus décisionnel décrit ci-dessus à la Section C. 1. Tous les athlètes touchés par une décision de sélection (sélectionnés ou non sélectionnés) sont avisés, ce qui déclenche la période d'appel et d'acceptation.
- e. **Juin** : Les athlètes sont officiellement sélectionnés à l'Équipe nationale et les annonces officielles sont communiquées publiquement par Canada Snowboard selon les plans de communication établis.

Sous réserve du respect continu des politiques applicables de Canada Snowboard, toutes les sélections d'équipe sont généralement valides pour la durée du plan annuel du PHP pour l'année de programme pertinente, soit typiquement une année, commençant le 1er juin et se terminant le 31 mai de chaque année. Les athlètes sélectionnés doivent continuer à satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité et de performance, ainsi qu'à toute autre politique ou procédure de CS pouvant être en vigueur de temps à autre.

Dans certaines circonstances, des personnes actuellement nommées à l'Équipe nationale peuvent recevoir des critères individuels sous forme d'addendum à leur entente d'athlète. Les critères seront créés par les entraîneurs de l'Équipe nationale et comprendront des occasions d'amélioration de performance permettant à l'athlète de progresser dans son potentiel de médaille olympique/paralympique et dans son avenir compétitif international. Si l'athlète satisfait à tous les critères au cours de la saison, il ou elle sera nommé(e) à l'Équipe nationale pour une année supplémentaire pour avoir atteint ses critères, indépendamment des résultats en compétition. Si un athlète ne réussit pas à satisfaire les critères, il demeure tout de même admissible à la sélection à l'équipe.

selon les critères d'admissibilité et de sélection de la PGS et de la Feuille d'admissibilité et critères de sélection pertinente.

- 2b. Échéanciers de sélection des événements** – Voici les étapes clés et les échéanciers généraux pour la sélection d'athlètes afin de participer à des événements internationaux spécifiques (p. ex. CM, CM, CMJ, JOJ, JO, JPA). La Feuille d'admissibilité et critères de sélection pertinente indiquera clairement toutes les Dates limites de sélection liées à l'occasion compétitive en question.
- f. **Au moins 2 mois avant la date de l'événement:** Les critères d'admissibilité et de performance propres à l'événement sont finalisés, approuvés, traduits et publiés dans la *Feuille d'admissibilité et critères de sélection* pertinente.
 - g. **Au moins 5 semaines avant la date ou le bloc d'événements :** Les athlètes, ou leur entraîneur, doivent soumettre une Déclaration d'intérêt (DI) entièrement complétée (<https://www.canadasnowboard.ca/fr/team/resources/fisreq/>) pour chaque événement individuel ou bloc d'événements, conformément aux dates limites indiquées dans la Feuille d'admissibilité et critères de sélection pertinente. Les dates limites de DI s'alignent généralement avec les échéanciers requis par la FIS, le CIO, l'IPC et d'autres organismes responsables. Les Demandes de participation ne peuvent être envoyées que par l'intermédiaire du site Web de Canada Snowboard (au lien indiqué ci-dessus) et les DI reçues après les dates limites indiquées ne seront pas prises en considération.
 - i. La soumission d'une DI par l'intermédiaire du site Web de Canada Snowboard avant la date limite respective **ne garantit pas automatiquement** la sélection à un événement ou à un bloc d'événements particulier. Les athlètes intéressés doivent satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité, à tous les critères de performance liés au classement, et se voir attribuer une place dans le quota canadien pour l'événement en question.
 - h. **Au moins 4 semaines avant, ou au plus tard à la Date limite de sélection désignée, pour la date ou le bloc d'événements :** Le Comité de sélection suit le processus décisionnel décrit ci-dessus à la Section C. 1.
 - i. **Au moins 3 semaines avant, ou après la date d'approbation des sélections, pour la date ou le bloc d'événements :** Les athlètes sélectionnés, ainsi que leurs entraîneurs, le cas échéant, sont avisés de leur statut de sélection. Les avis incluront les athlètes qui ont exprimé leur intérêt mais qui n'ont pas été sélectionnés. Les athlètes disposent d'un maximum de sept (7) jours à compter de la date de l'avis pour accepter officiellement leur sélection ou pour interjeter appel de leur non-sélection. Tous les appels doivent être déposés conformément à la Politique d'appels de Canada Snowboard. Toute décision relative aux sélections discrétionnaires, aux remplacements pour blessure ou à d'autres circonstances exceptionnelles sera clairement documentée et communiquée aux parties concernées.
 - j. **Au moins 1 jour avant la date de l'événement :** Canada Snowboard fera une annonce publique d'équipe des athlètes participants.

- 3. Critères de performance :** L'objectif de définir des critères de performance est d'établir des critères d'admissibilité et de performance clairs, cohérents et propres à chaque discipline, ce qui est essentiel dans l'objectif stratégique de Canada Snowboard de soutenir les athlètes afin qu'ils atteignent des résultats de calibre mondial. Les critères de performance fournissent un cadre transparent pour évaluer la performance des athlètes selon des normes de développement, nationales et internationales. Ils servent à la fois d'outil de planification pour les entraîneurs et les athlètes, et d'outil d'évaluation pour le Comité de sélection.

Les critères de performance propres à l'équipe, à l'événement, au genre et à la discipline sont examinés et révisés annuellement par le personnel du PHP en collaboration avec le personnel d'entraînement propre à la discipline et l'équipe Santé et performance athlétique (SPA).

Ces critères reflètent:

- a. Les tendances des niveaux de performance internationaux,
- b. Les analyses de données et le suivi des athlètes de Canada Snowboard et d'OTP.
- c. Les observations pratiques issues de l'entraînement, des données de compétition et des analyses d'écart.

Les détails des critères, incluant les critères d'admissibilité spécifiques, les mesures de performance, les normes de compétitions admissibles et les seuils de priorités de classement, sont inclus dans chaque *Feuille d'admissibilité et critères de sélection* pour les sélections d'équipe et d'événements.

- 4. Quota de compétition :** Canada Snowboard reçoit des allocations de quotas d'athlètes pour les compétitions internationales (p. ex. CM, CMJ, CM, JOJ, JPA, JO) par l'intermédiaire de la FIS ou d'autres organismes directeurs (CIO/CIP). Ces allocations de quotas définissent le nombre maximal d'athlètes que le Canada est admissible à inscrire dans des événements ou disciplines spécifiques.

Les allocations de quotas peuvent varier selon le genre, la discipline et le type d'événement, et peuvent être modifiées en fonction des listes de classement internationales, du statut des fédérations nationales et des formules de calcul des quotas de la FIS. Canada Snowboard désigne ces quotas comme le Quota canadien. Les informations sur les quotas FIS en snowboard peuvent être consultées sur le site Web de la FIS: https://res.cloudinary.com/fis-production/image/upload/v1548154169/fis-prod/assets/Description_SB_Quotas.pdf

- 5. Attribution du quota canadien de Canada Snowboard – Principes clés**
- a. Utilisation stratégique: Lors de tout événement, Canada Snowboard peut choisir de sélectionner un nombre d'athlètes inférieur au maximum permis par le Quota canadien afin d'assurer la préparation, le respect des standards compétitifs ou la sécurité. Les motifs d'une telle décision doivent être discutés par le Comité de sélection, clairement documentés et communiqués aux parties concernées. Des exemples de situations où le Comité de sélection offrirait un nombre réduit d'occasions compétitives par rapport au Quota canadien établi par la FIS ou d'autres organismes pour une compétition peuvent inclure, sans s'y limiter:

- i. Il n'y a aucun athlète, ou aucun autre athlète supplémentaire, qui répond aux exigences d'admissibilité et qui possède la ou les performances requises au cours de la Période de sélection désignée pour satisfaire au processus décrit dans la *Feuille d'admissibilité et critères de sélection*, et/ou;
- ii. Il n'y a aucun athlète, ou aucun autre athlète supplémentaire, qui peut compléter avec succès et en toute sécurité le niveau de parcours/piste désigné, tel qu'évalué à la seule discréction du Comité de sélection.
- b. Attribution transparente: La méthode pour attribuer le Quota canadien aux athlètes admissibles est clairement décrite dans chaque *Feuille d'admissibilité et critères de sélection* pertinente, incluant les méthodes de classement.
- c. Préattribution des quotas personnels: Les athlètes peuvent obtenir une place de « Quota personnel » grâce à des performances antérieures (p. ex. Champion du circuit NorAm, Vainqueur général de la Coupe du monde, Champion du monde). Les places de Quota personnel sont fixes pour la saison, ne peuvent pas être transférées à un autre athlète et ne sont pas sujettes aux recalculs des quotas FIS. Toutefois, les athlètes ayant obtenu un Quota personnel doivent tout de même satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité pertinentes et demeurer en règle auprès de Canada Snowboard.
- d. Quotas de nation hôte: Au cours d'une saison de compétition où Canada Snowboard accueille une Coupe du monde nationale, le Canada reçoit, en tant que nation hôte, un Quota additionnel de Coupe du monde pour cet événement national spécifique. Le Quota de nation hôte s'applique uniquement à cet événement et ne peut pas être transféré ou utilisé pour une autre Coupe du monde.
- e. Échéancier des quotas et des sélections: Les allocations finales du Quota canadien provenant de la FIS ou d'autres organismes directeurs peuvent survenir près de la date de l'événement, en fonction des listes de classement FIS mises à jour ou des recalculs effectués en cours de saison. Canada Snowboard communiquera rapidement tout changement à la disponibilité du Quota canadien aux athlètes et entraîneurs concernés afin d'assurer que l'information la plus à jour éclaire le processus de sélection.
- f. Dans tous ces cas, les décisions seront documentées et la justification communiquée aux parties concernées dès que possible afin de soutenir la préparation et la planification.

6. Taille maximale de l'équipe

- a. Canada Snowboard alloue ses ressources disponibles aux athlètes qui ont démontré, ou qui sont évalués comme ayant, le potentiel d'atteindre des résultats de niveau podium lors de compétitions internationales majeures. Par conséquent, il existe une limite de capacité définie quant au nombre d'athlètes que le PHP et l'équipe propre à chaque discipline peuvent soutenir. Cette limite est basée à la fois sur les ressources financières et opérationnelles et sera définie dans la *Feuille d'admissibilité et critères de sélection* applicable.

D. Exigences d'admissibilité des athlètes

1. Pour être considérés pour une sélection à **toute** équipe ou **tout** événement de Canada Snowboard, tous les athlètes et entraîneurs doivent satisfaire aux critères d'admissibilité généraux décrits dans la présente section, ainsi qu'aux critères d'admissibilité propres à la discipline ou à l'événement, détaillés dans la *Feuille d'admissibilité et critères de sélection* applicable. Ces exigences d'admissibilité (générales et propres à la discipline ou à l'événement) constituent les normes, exigences, critères de référence et conditions minimales que les athlètes ou entraîneurs doivent satisfaire ou démontrer afin d'être considérés comme admissibles à la sélection. Une fois identifiés, tous les athlètes déterminés comme « admissibles » seront classés selon les critères de performance propres à la discipline ou à l'événement, tels que définis dans la *Feuille d'admissibilité et critères de sélection* applicable pour la sélection potentielle.

Le statut d'admissibilité d'un individu sera examiné à plusieurs étapes au cours du processus de sélection, notamment lors de la soumission de la Déclaration d'intérêt (DI) et par le Comité de sélection au moment du classement et de la sélection.

2. Admissibilité des athlètes – Général

Pour être admissibles à toute sélection d'équipe ou d'événement, les athlètes doivent:

- a. Être membre en règle de Canada Snowboard et de leur association provinciale/territoriale de snowboard, tel que ce terme est compris à la Section 1.1(f) des Règlements administratifs de Canada Snowboard, appliqué *mutatis mutandis* ;
- b. Détenir une licence FIS valide et active codée Canada;
- c. Satisfaire à toutes les Normes minimales d'admissibilité de la FIS pour le niveau de l'événement;
- d. Soumettre, ou faire soumettre par un entraîneur en leur nom, une DI complète par l'intermédiaire du site Web de Canada Snowboard (pour les événements) ou tel qu'indiqué dans la *Feuille d'admissibilité et critères de sélection* avant la date limite prescrite :
 - Les athlètes qui font partie de l'Équipe nationale ou de l'Équipe NextGen n'ont pas besoin de soumettre des DI individuelles.
- e. Avoir une couverture valide du *Sport Accident Insurance Plan* (SAIP) au niveau requis pour la compétition ou l'activité d'entraînement;
- f. (Athlètes ne faisant pas partie de l'Équipe nationale) Doivent avoir un entraîneur personnel* qui répond aux Normes minimales du PECS et aux exigences d'admissibilité des entraîneurs, décrites ci-dessous, et qui accepte la responsabilité de l'athlète lors de l'événement en question. Cela doit être confirmé avant la finalisation de l'inscription de l'athlète, puisqu'il s'agit d'une exigence tant de la FIS que de Canada Snowboard pour que leur couverture SAIP et leur inscription soient valides;
- g. Détenir un passeport canadien valide demeurant en vigueur pendant au moins six mois après la date prévue de voyage ou, autrement, satisfaire aux exigences spécifiques d'entrée du pays hôte;

- h. Avoir signé et accepté le Code de conduite et d'éthique de Canada Snowboard ainsi que les autres politiques et ententes applicables (p. ex. le Formulaire de consentement du Participant au Programme canadien de sport sécuritaire (PCSS));
- i. Se conformer à toutes les règles antidopage et d'admissibilité pertinentes établies par la FIS, le CIP, le CIO, le Programme canadien antidopage et Canada Snowboard, selon le cas ; et
- j. Dans le cas des athlètes para, satisfaire aux exigences de classification et d'admissibilité telles que définies par FIS Para Snowboard et/ou le CIP pour les événements spécifiques, avec soit un statut de classe sportive « Confirmé », soit un statut de classe sportive « Révision » avec une date de révision qui tombe après l'occasion pertinente (p. ex. R-2027). Ces exigences sont détaillées dans chaque *Feuille d'admissibilité et critères de sélection* para.

NOTE: Des exigences d'admissibilité supplémentaires — telles que des points FIS minimaux, des classements WSPL ou une expérience de compétition démontrée — peuvent être précisées dans les *Feuilles d'admissibilité et critères de sélection*.

Entraîneur(s) de l'Équipe nationale – Portée des responsabilités: Les entraîneurs de l'Équipe nationale sont responsables uniquement des athlètes **officiellement nommés** à l'Équipe nationale, conformément à l'objectif stratégique de Canada Snowboard visant des performances de niveau podium lors d'événements internationaux ciblés. Le soutien et les ressources d'entraînement sont dédiés exclusivement à ces athlètes désignés, et les entraîneurs de l'Équipe nationale n'assument aucune responsabilité pour tout athlète en dehors de cette portée ou pour ceux qui sont **officiellement nommés** à l'Équipe nationale mais qui désignent l'utilisation d'un entraîneur privé comme entraîneur principal.

E. Exigences d'admissibilité des entraîneurs

1. Admissibilité générale (tous les entraîneurs)

Pour être admissibles à l'inscription à tout événement, tous les entraîneurs doivent:

- a. Lorsque requis, accepter et signer le Formulaire de consentement du participant au PCSS.
- b. Accepter de se conformer aux politiques pertinentes de Canada Snowboard (incluant le Code de conduite et d'éthique ainsi que les autres politiques énoncées dans le Manuel de sport sécuritaire de Canada Snowboard).
- c. Avoir soumis une DI complète avant la date limite indiquée.

2. Admissibilité des entraîneurs canadiens

Pour être admissibles à l'inscription à tout événement, les entraîneurs **canadiens** doivent:

- a. Être membres en règle de Canada Snowboard et de leur association provinciale/territoriale de snowboard, tel que ce terme est compris à la Section 1.1(f) des Règlements administratifs de Canada Snowboard, appliqué *mutatis mutandis*.

- b. Avoir complété toute la formation obligatoire en matière de Sport sécuritaire et de conformité aux Règles du PCSS/Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, tel qu'exigé par Canada Snowboard.
- c. Détenir une certification active et valide au sein du PECS qui répond aux Normes minimales du PECS pour l'événement en question.
 - i. Les entraîneurs demandant une exemption aux Normes minimales du PECS doivent fournir la documentation appropriée par écrit au Directeur ou à la Directrice Haute performance pertinent(e) (Vitesse et/ou Parc et Demi-Lune) avant la date limite de DI affichée.

3. Admissibilité des entraîneurs internationaux

Les entraîneurs inscrits à l'extérieur du Canada peuvent être approuvés par Canada Snowboard au cas par cas. Pour être admissibles à l'inscription à tout événement, les entraîneurs **internationaux** doivent:

- a. Être membre en règle de leur fédération nationale.
- b. Soumettre une preuve de leur adhésion actuelle et de leur certification d'entraîneur provenant de leur fédération nationale.
 - i. Doivent détenir une certification internationale équivalente et reconnue, appropriée pour le niveau de l'événement en question (voir https://www.canadasnowboard.ca/files/Canada_Snowboard_CSCP_Scope_of_Practice_Policy_EN.pdf);
- c. Signer un formulaire d'acceptation de responsabilité pour leurs athlètes canadiens.
- d. Lorsque requis, fournir une vérification des antécédents à jour, conformément à la Politique de filtrage.
 - i. Toutes les demandes doivent être soumises au moins deux semaines avant la « Date limite de sélection » indiquée pour l'occasion pertinente, au Directeur ou à la Directrice Haute performance concerné(e).

Vitesse: Kim Krahulec: kim.krahulec@canadasnowboard.ca
 Parc et Demi-Lune: Tyler Ashbee: tyler@canadasnowboard.ca

F. Compétitions admissibles

1. Canada Snowboard définit une **Période de sélection** comme la période de temps précise à partir de laquelle les résultats compétitifs d'un athlète sont considérés comme valides aux fins de sélection. La Période de sélection:
 - a. Assure que seules les données de performance actuelles et pertinentes sont utilisées pour évaluer la préparation de l'athlète..
 - b. Peut varier selon les événements ou les disciplines, avec des dates précises identifiées dans les *Feuilles d'admissibilité et critères de sélection* propres à l'événement.
 - c. Peut inclure des événements notables ou pertinents en dehors de la Période de sélection spécifiée lorsque le résultat de l'événement est jugé applicable à la sélection en cours. Par exemple, un podium aux CMJ (JrWCH) de l'année précédente peut être inclus dans les sélections CMJ actuelles, même s'il se situe en dehors de la Période de sélection des résultats considérés pour la saison en cours.

Pour obtenir les définitions détaillées de la Période de sélection pour chaque discipline, événement ou équipe, veuillez vous référer à la *Feuille d'admissibilité et critères de sélection* pertinente.

2. Sous réserve de la Section F. 1. ci-dessus, seuls les résultats provenant de compétitions admissibles reconnues qui se situent dans la Période de sélection définie dans la *Feuille d'admissibilité et critères de sélection* pertinente seront pris en considération aux fins de classement et de sélection.

Seuls les résultats obtenus lors de compétitions individuelles admissibles (et non lors d'épreuves par équipe) seront pris en considération pour les classements et les sélections.

Les occasions compétitives pour la saison en cours sont déterminées en fonction du calendrier des compétitions de la FIS au moment de la publication de la *Feuille d'admissibilité et critères de sélection* applicable. Le « bloc » de ces occasions compétitives (p. ex. Bloc A ou Bloc B) peut être mis à jour en tout temps pour refléter les modifications apportées au calendrier des compétitions de la FIS après sa publication.

La liste des compétitions admissibles peut varier selon la discipline ou l'événement, et elles sont généralement regroupées selon le niveau d'événement FIS/WSPL ([Règles des points FIS](#)). Les compétitions admissibles spécifiques seront indiquées dans la *Feuille d'admissibilité et critères de sélection* pertinente, et peuvent inclure, sans s'y limiter :

Niveau 1	Épreuves PLY, OLY, CM, CM, et Épreuves élite WSPL
Niveau 2	CMJ, Coupes continentales et Épreuves WSPL Pro/Challenger
Niveau 3	(Vitesse) Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver
Niveau 4	Championnats nationaux FIS (junior), Compétitions internationales FIS (junior)

G. Restriction liée à la santé (Retour à la compétition)

1. Les athlètes cherchant à être sélectionnés pour un événement à la suite d'une restriction liée à la santé (blessure/maladie/grossesse) doivent recevoir l'approbation de l'équipe SPA de Canada Snowboard. Cette approbation confirme que les protocoles appropriés de retour au sport et de retour à la compétition ont été suivis et que l'athlète est jugé **prêt du point de vue de la performance** pour la compétition.

Dans le cadre de ce processus, l'équipe SPA peut communiquer directement avec l'équipe de soutien personnelle de l'athlète afin de vérifier l'état de réadaptation, les progrès et la préparation à la compétition.

Aux fins de classement dans une décision de sélection, toute demande d'exemption liée à une restriction de santé doit être évaluée en conformité avec les critères établis et la capacité de performance démontrée ou potentielle de l'athlète.

- a. Aux fins de classement dans une décision de sélection, les résultats antérieurs de l'athlète avant la restriction de santé seront évalués par rapport aux autres athlètes admissibles, conformément aux critères et au processus de classement décrit dans la *Feuille d'admissibilité et critères de sélection* applicable. Lorsque la décision exige un seul résultat au niveau de l'événement, les cinq (5) résultats les plus récents de l'athlète à ce niveau seront considérés. Lorsque plusieurs résultats sont requis, les huit (8) résultats les plus récents à ce niveau seront considérés. Autrement, les points gelés de l'athlète, tels que publiés par la FIS (Vitesse) ou la WSPL (Parc et Demi-Lune), peuvent être utilisés aux fins de classement si ces points ont été obtenus en dehors de la Période de sélection. Dans tous les cas, l'athlète doit continuer de satisfaire aux normes d'admissibilité de la FIS.
 - i. Les décisions liées à une restriction de santé seront prises au cas par cas et peuvent être valides pour plusieurs sélections d'événements jusqu'à ce que l'athlète obtienne un classement non gelé à la suite de son retour à la compétition.
 - ii. Les blessures complexes sont définies comme des blessures impliquant une réadaptation prolongée, plusieurs blessures survenant simultanément ou successivement, des blessures nécessitant une longue période d'absence de l'entraînement ou de la compétition, ou un retour progressif et prolongé aux activités complètes d'entraînement ou de compétition s'étendant sur plus d'une saison. Les blessures complexes peuvent avoir un impact sur la sélection d'équipe et/ou d'événements spécifiques et seront examinées au cas par cas. Les blessures complexes feront l'objet du même processus de classement décrit ci-dessus. De plus, les athlètes doivent être évalués sur neige par les entraîneurs de l'Équipe nationale et l'équipe SPA afin d'être jugés **prêts au niveau de la performance**, ce qui signifie que l'athlète a la capacité d'atteindre ou de dépasser ses performances antérieures lors d'un retour complet à la compétition réalisé de manière sécuritaire et éthique.

H. Circonstances exceptionnelles

1. Dans des circonstances exceptionnelles, les athlètes qui ne sont pas en mesure de satisfaire aux exigences générales ou aux exigences d'admissibilité propres à l'événement ou à l'équipe pour des raisons indépendantes de leur volonté peuvent soumettre une demande officielle d'exemption. Les exemptions seront évaluées au cas par cas et peuvent être accordées pour des raisons incluant, sans s'y limiter, les éléments suivants:
 - a. Perturbations de compétition: Annulations d'événements ou conditions météorologiques affectant la capacité d'obtenir des résultats de qualification.
 - b. Autres circonstances extraordinaires: Situations telles que des restrictions de voyage vérifiées, des événements majeurs de la vie, ou d'autres raisons valides approuvées par le Directeur ou la Directrice Haute performance pertinent(e).

Les athlètes doivent soumettre des demandes d'exemption écrites — incluant toute la documentation pertinente — directement au Directeur ou à la Directrice Haute performance propre à la discipline avant la date limite de DI applicable. Les soumissions tardives ou incomplètes ne seront pas prises en considération.

Vitesse: Kim Krahulec: kim.krahulec@canadasnowboard.ca
Parc et Demi-Lune: Tyler Ashbee: tyler@canadasnowboard.ca

Toutes les demandes d'exemption seront examinées au cas par cas et doivent suivre le processus et satisfaire aux critères décrits ci-dessous:

2. Exigences de soumission

Pour être considérées, toutes les demandes d'exemption doivent inclure les éléments suivants:

Composante	Détails
Lettre de présentation (Document ou courriel)	Décrivant la nature de la demande d'exemption, les critères d'admissibilité non respectés et une explication détaillée des circonstances.
Documentation à l'appui	Inclure les preuves pertinentes, telles que: <ul style="list-style-type: none">Documentation médicale provenant d'un praticien approuvé par Canada Snowboard (pour blessure, maladie ou grossesse)Preuve de perturbations liées à un événement ou au voyage (p. ex. avis d'annulation de compétition, restrictions de voyage)
Mise à jour sur l'entraînement et la compétition	<ul style="list-style-type: none">Un résumé des performances pertinentes antérieures et de la trajectoire de développement.Dossiers de toute compétition alternative, activité d'entraînement ou simulation effectuée durant la période en question.
Plan d'atténuation des risques (s'il y a lieu)	<ul style="list-style-type: none">Décrire les mesures prises pour compenser la préparation manquée ou la réduction de l'exposition à la compétition.

3. Critères d'évaluation

Les facteurs suivants seront pris en considération lors de l'évaluation des demandes d'exemption. Chaque demande d'exemption sera examinée par le Directeur ou la Directrice Haute performance pertinent(e) et, au besoin, par des experts techniques

supplémentaires ou des membres du Comité de sélection. Le Directeur ou la Directrice Haute performance peut tenir compte de certains, d'aucun ou de l'ensemble des éléments suivants, à sa seule discrétion:

- a. Nature des circonstances exceptionnelles invoquées
- b. Autorisation médicale et pronostic (s'il y a lieu)
- c. L'historique de performance de l'athlète
- d. Quota disponible (capacité)
- e. Préparation et risque
- f. Alignement de la demande d'exemption avec les objectifs stratégiques de Canada Snowboard

4. Décision et communication

- a. Toutes les décisions concernant les demandes d'exemption seront documentées et communiquées par écrit.
- b. Les décisions d'accorder ou de refuser une demande d'exemption peuvent être portées en appel conformément à la Politique d'appel. Cela signifie qu'il doit y avoir eu une violation claire du processus ou de la politique, et non simplement que la décision était défavorable.
- c. Si l'exemption est accordée, l'athlète peut tout de même être tenu de satisfaire à certaines conditions établies par le Directeur ou la Directrice Haute performance avant que sa sélection ne soit confirmée (p. ex. critères de performance, suivi médical ou autres facteurs jugés appropriés).

I. Priorités de classement, procédures et bris d'égalité

1. Les athlètes qui répondent aux exigences d'admissibilité applicables seront classés selon les critères de performance propres à la discipline et les priorités de classement décrites dans la *Feuille d'admissibilité et critères de sélection* correspondante. Ces classements servent à déterminer l'ordre de sélection et à attribuer le Quota canadien disponible ou les places pour l'équipe pertinente. Sous réserve de la discréption de Canada Snowboard de ne pas combler l'ensemble du Quota canadien disponible ou des places d'équipe/événement disponibles, le processus de sélection se déroulera conformément aux Priorités de classement et aux procédures détaillées dans la *Feuille d'admissibilité et critères de sélection* pertinente jusqu'à ce que toutes les places du Quota canadien soient attribuées, qu'il ne reste plus d'athlètes admissibles ou que la capacité du programme soit atteinte.
2. **Descriptions des procédures de classement:** Canada Snowboard utilisera les termes suivants dans les procédures de classement, et les calculs ci-dessous expliquent comment ils sont effectués dans les processus de sélection:
 - a. **Pourcentage de position dans le peloton :** Un résultat de position dans le peloton **n'est pas arrondi** au nombre entier le plus près. À titre d'exemple pratique, la ligne de division entre le premier tiers (1/3) et le reste du peloton dans une finale comptant 58 concurrents est à 19,33 (58/3). Ainsi, tous ceux qui ont terminé **19e ou mieux** sont dans le premier tiers, et ceux qui ont terminé **20e ou plus bas** n'y sont pas.

Les DNF et DSQ **sont comptés** lors de la détermination de la taille du peloton, puisque ces concurrents ont commencé l'épreuve; toutefois, les DNS **ne sont pas comptés** dans la taille du peloton et seront retirés du calcul de la taille du peloton.

À titre d'exemple, le pourcentage de position dans le peloton d'un athlète qui termine 19e sur 50 concurrents au total serait calculé comme suit :

$$\begin{aligned}\text{Pourcentage de position dans le peloton \%} &= (\text{position finale} \div \text{taille du peloton}) \times 100 \\ \text{Pourcentage de position dans le peloton \%} &= (19^{\text{th}} \div 58) \times 100 \\ &= (0.327) \times 100 \\ &= 32.7\%\end{aligned}$$

Dans cet exemple, l'athlète qui a terminé 19e serait considéré comme faisant partie du premier tiers (1/3 ou 33,33 %) du peloton. L'athlète ayant terminé 20e ($20/50 = 37\%$) ne serait pas considéré comme faisant partie du premier tiers du peloton.

- b. **Exemple de classement par total agrégé :** Le total agrégé (somme entière) des résultats des athlètes sera additionné pour générer un nombre final utilisé aux fins de classement. À titre d'exemple, l'Athlète A a quatre (4) résultats admissibles (1x 1er, 2x 2e, 1x 3e) et l'Athlète B a quatre (4) résultats admissibles (2x 2e, 2x 3e). Le total agrégé de l'Athlète A serait égal à huit (8) ($1+2+2+3$) et celui de l'Athlète B serait égal à dix (10) ($2+2+3+3$). L'athlète ayant le total agrégé le plus bas — dans cet exemple, l'Athlète A — serait classé devant (plus haut que) l'Athlète B.
 - c. **Format holistique (SBX seulement):** Tel qu'indiqué dans le Processus de classement des critères dans les *Feuilles d'admissibilité et critères de sélection* de temps à autre, « accéder au tour final » signifie progresser des Qualifications (essais chronométrés) vers les rondes finales suivantes: top 16 Femmes (Quart de finale, 1/4), ou top 32 Hommes (Huitième de finale, 1/8). Dans les événements utilisant le Format holistique sans essais chronométrés, cela signifie progresser à travers un nombre suffisant de pré-heats pour atteindre: Le Quart de finale (1/4) pour les Femmes, ou Le Huitième de finale (1/8) pour les Hommes.
3. **Processus de bris d'égalité:** Si une égalité entre deux athlètes admissibles ou plus survient dans le processus de classement, les méthodes de bris d'égalité suivantes seront appliquées séquentiellement jusqu'à ce que l'égalité soit résolue. Les bris d'égalité ne sont appliqués qu'après que tous les résultats pertinents des athlètes ont été pris en compte et qu'une impasse de sélection demeure*. Ces étapes visent à fournir un mécanisme équitable et transparent pour prioriser les athlètes à l'aide de méthodes objectives et pertinentes à la discipline.
- a. **Pourcentage de position le plus bas dans le peloton:** L'athlète ayant le pourcentage de position dans le peloton le plus bas dans le premier tiers (1/3 ou 33,33 %) du peloton lors d'une compétition admissible, selon le niveau d'événement prioritaire et la période de sélection dans lesquels l'égalité survient. Par exemple, si l'égalité survient dans une priorité nécessitant un résultat d'un événement de Niveau 1, le bris d'égalité ne considérera que les résultats de Niveau 1 dans la période de sélection propre à cette priorité.

- b. **Points FIS / Points WSPL:** Si une égalité subsiste après l'application du bris d'égalité décrit ci-dessus, l'athlète ayant le classement le plus élevé sur la liste la plus récente des Points FIS (Vitesse) ou WSPL (Parc et Demi-Lune), selon la discipline pertinente, obtiendra la priorité.

*Un bris d'égalité ne sera utilisé que dans les scénarios où il entraînerait un changement matériel dans la sélection finale, c'est-à-dire lorsqu'un athlète serait sélectionné et l'autre non. Si les deux athlètes seraient sélectionnés, ou si aucun ne le serait, le bris d'égalité ne sera pas appliqué pour la décision.

J. Autorité décisionnelle sur place et sélections pour les événements par équipe (BXT, PRT)

1. Dans tous les cas où des décisions sur place sont requises, qu'elles soient liées à la préparation de l'athlète à participer ou à la sélection pour un événement par équipe, la hiérarchie d'autorité suivante s'applique:
 - a. L'Entraîneur-chef de l'Équipe nationale (ou l'Entraîneur principal désigné pour l'événement), en consultation avec les autres membres du personnel d'entraîneurs de Canada Snowboard présents à l'événement. En cas de désaccord entre les membres du personnel d'entraîneurs, la décision de l'Entraîneur-chef de l'Équipe nationale (ou de l'Entraîneur principal désigné pour l'événement) prévaudra.
 - b. Le Directeur ou la Directrice Haute performance pertinent(e) (Vitesse ou Parc et Demi-Lune) peut participer aux décisions de sélection lorsque une surveillance supplémentaire est jugée nécessaire.

Cette hiérarchie garantit que les décisions sont prises par des personnes ayant une connaissance technique immédiate et une compréhension directe des athlètes, avec le soutien de la direction du PHP lorsque nécessaire.

2. Le personnel d'entraîneurs de l'Équipe nationale conserve l'autorité absolue de retirer ou d'empêcher des athlètes de participer à une compétition s'il existe une préoccupation raisonnable concernant :
 - a. Risque de blessure ou de re-blessure.
 - b. Incapacité de compléter le parcours, le format de compétition ou les conditions actuelles en toute sécurité.
 - c. État mental ou physique pouvant mettre en danger l'athlète ou les autres.

De telles décisions doivent être prises en consultation avec l'équipe SPA (s'il y a lieu), communiquées à l'athlète avec la justification, communiquées au Directeur ou à la Directrice Haute performance pertinent(e), et être documentées et conservées.

3. Composition des événements par équipe (BXT, PRT):

Les décisions finales pour les formats basés sur une équipe (p. ex. Épreuve par équipe mixte SBX (BXT), Épreuve par équipe mixte PGS (PRT)) seront prises sur place par le personnel d'entraîneurs de l'Équipe nationale en fonction des renseignements les plus

récents dont ils disposent sur les athlètes. Les décisions de sélection peuvent tenir compte, à la discréction absolue du personnel d'entraîneurs de l'Équipe nationale:

- a. Les résultats finaux provenant de l'épreuve individuelle la plus récente;
- b. Les considérations liées à la santé et à la sécurité;
- c. Les conditions du parcours ou de la météo;
- d. Les exigences de composition d'équipe et les demandes techniques du parcours spécifique;
- e. Les caractéristiques stratégiques des athlètes (p. ex. vitesse au départ, constance, prise de décision tactique et adéquation);
- f. L'état de préparation à la performance, lequel est défini comme la capacité de l'athlète à réaliser une ou des performances égales ou supérieures sur place lors de l'épreuve prévue, comparativement aux performances réalisées par l'athlète lors des qualifications. La décision finale concernant l'état de préparation à la performance sera prise par l'Entraîneur-chef ou les Entraîneurs-chefs en utilisant tous les renseignements disponibles, incluant les résultats et progrès de performance durant la période de sélection, l'adéquation du plan d'entraînement et de compétition, la condition physique, ainsi que toute autre information pertinente liée à la performance.

Il est entendu que, dans le cadre des sélections visant à créer la ou les meilleures équipes possible, il est possible que l'athlète ou les athlètes individuels les mieux classés de l'épreuve individuelle de Snowboardcross ne soient pas ultimement sélectionnés dans leur combinaison d'équipe préférée, ou dans aucune combinaison d'équipe.

Seuls les athlètes ayant pris le départ des épreuves individuelles lors de la même compétition et au même site peuvent être sélectionnés pour les épreuves par équipe (à moins d'indication contraire dans la *Feuille d'admissibilité et critères de sélection spécifique*).

Toutes les sélections pour les épreuves par équipe doivent être effectuées conformément aux objectifs de performance établis, communiquées clairement aux athlètes avant l'événement, et être documentées et conservées.

4. Nonobstant la hiérarchie d'autorité décrite à la Section J. 1. ci-dessus, si un athlète conteste une décision de sélection prise sur place ou une décision liée à une épreuve par équipe, le Directeur ou la Directrice Haute performance pertinent(e) (Vitesse ou Parc et Demi-Lune) examinera la décision et a l'autorité de confirmer ou de modifier la décision en se fondant sur les soumissions de l'athlète et des entraîneurs concernés. Toute autre contestation de la décision finale rendue par le Directeur ou la Directrice Haute performance doit être faite conformément à la Politique d'appel de Canada Snowboard, mais il convient de noter que ces décisions ne permettent pas une fenêtre d'appel de sept (7) jours.

K. Processus d'appel

1. Les décisions de sélection prises par Canada Snowboard peuvent être portées en appel par un membre en règle qui est directement touché par la décision, dans un délai

de sept (7) jours suivant la notification initiale et documentée, conformément aux procédures énoncées dans la Politique d'appel de Canada Snowboard, laquelle est disponible sur le site Web de Canada Snowboard à l'adresse suivante:

https://www.canadasnowboard.ca/files/Canada_Snowboard_Appeals_Policy_FR.pdf.

Les appels peuvent également être déposés directement auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) avec le consentement de toutes les parties.

2. Les personnes souhaitant interjeter appel d'une décision du Comité de sélection sont également encouragées à consulter la « Carte du processus de la Politique d'appel » de Canada Snowboard, laquelle est disponible sur le site Web de Canada Snowboard à l'adresse suivante: <https://www.canadasnowboard.ca/files/AppealsPolicyProcessMap-FR%20.pdf>

L. Circonstances imprévues et prise de décision d'urgence:

1. Le présent PGS et toute *Feuille d'admissibilité et critères de sélection* pertinente sont destinés à s'appliquer tels que rédigés. Dans les cas où des circonstances imprévues ou des circonstances indépendantes de la volonté de Canada Snowboard surviennent — par exemple, lorsque des compétitions sont annulées, reprogrammées ou rendues inévitables (p. ex. en raison de la météo ou du nombre d'inscriptions), ou lorsque l'application du PGS et/ou de la *Feuille d'admissibilité et critères de sélection* pertinente ne serait autrement pas alignée avec les objectifs de performance déclarés de Canada Snowboard — le ou les Directeur(s) Haute performance pertinent(s) (Vitesse et/ou Parc et Demi-Lune) ont la discrétion de réviser le processus de sélection applicable à toute équipe ou tout événement.

De telles révisions seront:

- a. Justifiées par des circonstances documentées;
 - b. Communiquées rapidement à toutes les personnes touchées; et
 - c. Exécutées par le Comité de sélection conformément aux politiques révisées.
2. Dans les cas où un athlète est malade, blessé ou autrement incapable de participer à l'événement après que les sélections ont été finalisées mais avant le début de l'événement, le Directeur ou la Directrice Haute performance pertinent(e), en consultation avec l'entraîneur ou les entraîneurs de l'Équipe nationale concernés, peut mettre en place une substitution fondée sur les classements issus du processus de sélection (sous réserve des dates limites d'inscription à l'événement).

M. Dispositions générales

1. Ce PGS a été rédigé initialement en anglais, puis traduit en français. En cas de divergence d'interprétation, la version anglaise prévaudra.
2. Le présent document reflète les règles FIS/WSPL en vigueur au moment de sa publication. Lorsque des divergences surviennent en raison de modifications ultérieures aux règles FIS/WSPL, les règles FIS/WSPL les plus récentes prévaudront. Toute

modification apportée au présent PGS et rendue nécessaire en raison de changements aux règles, règlements ou calendriers FIS/WSPL sera communiquée directement aux athlètes concernés et publiée sur le site Web de Canada Snowboard dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire.

3. Pour toute clarification ou question concernant le contenu du présent PGS, veuillez communiquer avec le ou les Directeur(s) Haute performance pertinent(s):

Vitesse: Kim Krahulec kim.krahulec@canadasnowboard.ca
Parc et Demi-Lune: Tyler Ashbee tyler@canadasnowboard.ca

Exemple de modèle de Feuille d'admissibilité et critères de sélection:

CANADA SNOWBOARD - SELECTION PROJECT SHEET - TEMPLATE	
Project Name	Event Name & Discipline(s)
Event Notice	link to invite
Event Location	Resort (Country)
CS Performance Objective	Podium Performance
Max Team Size (M W)	# Men # Women
Quota Allocations (M W)	# Men # Women
Selection Committee Composition	List Roles and Names of Selection Committee
Important Dates and Deadlines	
Eligibility Window	Results from mm/dd/yyyy to mm/dd/yyyy
Participation Request Deadline	mm/dd/yyyy
Selection Deadline	mm/dd/yyyy
Acceptance Deadline	mm/dd/yyyy
Appeal Deadline	mm/dd/yyyy
Competition Dates	Training - mm/dd/yyyy Event 1 - mm/dd/yyyy Event 2 - mm/dd/yyyy
Eligibility Criteria	
Eligible Competitions	List level or types of events that will be used to evaluate performance
Athlete Eligibility - General Criteria	All Athlete General Eligibility Criteria (LINK to GSP)
Athlete Eligibility - Specific Criteria 1	Min Number of Starts at Specific Level
Athlete Eligibility - Specific Criteria 2	Min Number of FIS/WSPL Points
Athlete Eligibility - Specific Criteria 3	Min World Ranking
Athlete Eligibility - Specific Criteria 4	Min % of Field Placing
Athlete Eligibility - Specific Criteria 5	SAIP Level Required
Athlete Eligibility - Specific Criteria 6	Age Restrictions (Min and Max birthdates)
Athlete Eligibility - Specific Criteria 7	FIS/WSPL Minimum Eligibility Standards
Coach Eligibility - General Criteria	All Coach General Eligibility Criteria (LINK to GSP)
Coach Eligibility - Specific Criteria 1	If applicable
Eligibility Exemptions (if applicable)	Refer to GSP
Performance Benchmarks, Ranking & Tie-Breaking	
Athlete Benchmark Priority 1	
Tie Breaking - Priority 1	
Athlete Benchmark Priority 2	If applicable
Tie Breaking - Priority 2	If applicable
Athlete Benchmark Priority 3	If applicable
Tie Breaking - Priority 3	If applicable
Athlete Benchmark Priority 4	If applicable
Tie Breaking - Priority 4	If applicable
Coach Benchmarking Priority 1	
Coach Benchmarking Priority 2	
Coach Tie Breaking	
Team Event Selection - General	Refer to GSP if applicable
Team Event Selection - Specific	If applicable
Special Considerations	
Special Considerations	Funding, Expenses, Estimated budget, Clothing, etc.
Disclaimer	CS right to choose fewer than available quota, and other
Revision History	
Effective date	mm/dd/yyyy
Archived date	mm/dd/yyyy
Date last reviewed	mm/dd/yyyy
Scheduled review date	mm/dd/yyyy
Replaces and/or amends	
Approved by and date	
Approval Date	mm/dd/yyyy
Appendix(-ces) to this Policy	HPP General Policy HPP General Selection Policy